

Butane et propane : le confort en bouteille

Dans cette édition de FeBuPro News, nous nous intéressons plus particulièrement au butane et au propane en bouteilles. Tous deux ont fait leurs preuves quant aux services qu'ils peuvent rendre dans la maison et aux abords : que ce soit pour le chauffage ou pour la cuisine. Les chefs-coqs ne jurent que par le gaz. En effet, aucune autre source d'énergie ne réagit aussi rapidement et avec autant de précision et ne leur permet de travailler dans des conditions d'un tel professionnalisme. En outre, la cuisine est souvent le cœur de la maison, ce qui n'a fait que renforcer l'importance du gaz « culinaire ». Le propane et le butane sont une alternative à part entière au gaz naturel aux endroits où celui-ci n'est pas disponible. La cuisine en plein air est un autre domaine dans lequel le propane et le butane jouent un rôle primordial. Depuis quelques années, le barbecue classique doit tolérer la présence de plus en plus marquée du barbecue au gaz, lequel offre tous les avantages de la cuisine au gaz et se range bien proprement après utilisation.

En matière de chauffage, le butane et le propane offrent en outre l'avantage du confort et de la flexibilité car, grâce aux chauffages au gaz mobiles, vous pourrez bientôt profiter des premiers rayons du soleil sur une terrasse délicieusement chauffée !

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

Jean-Luc Verstraeten
Président de FeBuPro



Dans ce numéro

- p. 2 **Butane-propane:**
- Chef-coq ou cuisinier amateur ? Cuisiner au gaz : le rêve ultime de tout cuisinier !
 - Que faire d'une bouteille de gaz vide ? Pas au parc à conteneurs !
- p. 3 - Les chauffages mobiles à bouteilles de gaz diffusent de façon rapide et efficace une chaleur reposante. Découvrez les différents appareils !

Erratum: Déduction fiscale pour les voitures de société roulant à l'autogaz.

- p. 4 **Habilitation:** l'habilitation devient CERGA.

Réaction: « Supprimer la taxe de circulation complémentaire n'est pas si simple »

Qu'est-ce que FeBuPro ?

L'asbl FeBuPro, la Fédération Butane Propane, a été fondée en 1960 et représente une part considérable du marché du LPG (gaz de pétrole liquéfié) en Belgique et au Luxembourg. Elle regroupe les distributeurs de gaz de pétrole liquéfiés de Belgique et du Grand-Duché du Luxembourg ainsi que diverses entreprises ayant des activités connexes à la distribution de butane/propane.

FeBuPro s'adresse

- aux pouvoirs publics et à la presse
- au grand public
- aux personnes soucieuses de l'environnement
- aux constructeurs
- aux installateurs
- aux gestionnaires de flotte
- aux architectes

Membres effectifs



FeBuPro est membre de



© FeBuPro

Éditeur responsable :

Walter Kuylen, secrétaire général
FeBuPro – Rue O. Maesschalck 8,
1083 Bruxelles

Contact : Fédération Butane Propane - Assesteenweg, 117 - 1740 Ternat

Butane-propane

Chef-coq ou cuisinier amateur ?

Cuisiner au gaz : le rêve ultime de tout cuisinier !

La cuisine est à la fois l'endroit le plus agréable et le cœur de la maison. C'est là que se déroule la vie de famille, là que nous préparons de délicieux repas pour les amis ou la famille. Les plats que vous mitonnez varient selon vos goûts et ceux de votre entourage. Mais il ne peut y avoir qu'une réponse à cette question : « Avec quelle énergie cuisinez-vous ? » « Le gaz, bien sûr ! »

Avec un four au gaz, vous pouvez régler la chaleur rapidement et avec précision

Un repas parfait est essentiel pour réussir une soirée. En cuisinant au gaz, vous pourrez faire profiter vos amis et votre famille de plats préparés au moyen d'une source de chaleur facile à régler et d'une énergie propre. Vous pourrez atteindre directement la température souhaitée pour vos marmites et vos poêles.

Si vous n'êtes pas raccordé au réseau du gaz naturel et que vous n'avez pas de réservoir propane dans votre jardin, les bouteilles de gaz (propane ou butane) peuvent s'avérer la solution idéale. Le GPL (propane ou butane) en bouteilles est donc un choix particulièrement judicieux en cuisine.



Les chefs-coqs préfèrent aussi cuisiner au gaz

Si vous êtes plutôt un grand consommateur et que vous utilisez des bouteilles de gaz en cuisine à des fins professionnelles, vous pouvez opter pour l'installation d'un réservoir propane, enterré ou aérien.

Que faire de la bouteille de gaz vide ?

Vous pouvez rendre votre bouteille de gaz vide chez votre distributeur et y acheter une bouteille pleine pour le prochain usage. Vous pouvez bien entendu rendre votre bouteille de gaz vide ou une bouteille de gaz que vous n'utilisez plus dans un autre point de vente aussi, sans obligation d'achat d'une nouvelle bouteille de gaz. Le distributeur acceptera votre bouteille de gaz, indépendamment de l'âge de celle-ci, pour autant que la capacité autorisée pour le distributeur ne soit pas dépassée.

Quelles bouteilles de gaz pouvez-vous échanger ?

Le distributeur ne peut stocker qu'un nombre maximal de bouteilles de gaz. C'est pourquoi vous ne pouvez lui rendre que des bouteilles de butane et de propane. Vous ne pouvez pas déposer chez lui de bouteilles de gaz industriel, de petites bouteilles de camping-gaz ni de réservoirs de GPL pour voitures.

Pour consulter une liste des distributeurs de bouteilles, rendez-vous sur www.febupro.be.



Ramenez vos bouteilles de gaz à temps !

Ramener ses bouteilles de gaz à temps comporte plusieurs avantages :

- **cela améliore le maintien de la qualité de la bouteille de gaz dans le temps.** Puisqu'elle est rendue rapidement, la bouteille ne reste pas stockée dans de mauvaises conditions dans un jardin, une vieille remise, etc. ;
- **cela augmente le nombre de contrôles auxquels chaque bouteille est soumise.** Lors de chaque remplissage, la bouteille de gaz est sévèrement contrôlée tant en ce qui concerne ses conditions techniques que les risques de fuite ;
- **cela participe de l'aspect environnemental et esthétique.** Il y a en effet moins de pollution si l'on ne voit pas traîner de bouteilles de gaz vides dans la nature, dans les parkings, ... C'est de cette manière que nous participons au respect de l'environnement !

Consigne

Le butane et le propane sont vendus dans des bouteilles de gaz spéciales qui restent la propriété des compagnies de gaz. Une consigne vous sera demandée pour certaines bouteilles. Vous pouvez récupérer cette consigne chez le distributeur où vous avez acheté la bouteille ou chez un distributeur de la même marque et selon les conditions de la société vendeuse.

PAS AU PARC À CONTENEURS

Pour des raisons de sécurité, les parcs à conteneurs communaux n'acceptent pas les bouteilles de gaz (vides ou à moitié pleines). Les ferrailleurs ne peuvent pas non plus collecter de bouteilles de gaz. Celles-ci doivent en effet subir un traitement spécifique et ne peuvent donc pas être collectées avec les vieux métaux.

Contact : Fédération Butane Propane - Assesteenweg, 117 - 1740 Ternat

Butane-propane

Qu'advient-il ensuite de la bouteille de gaz ?

Une fois contrôlée et approuvée, en ce qui concerne les aspects techniques et la sécurité, la bouteille de gaz peut de nouveau être remplie de gaz et remise sur le marché.



CONSEILS DE SÉCURITÉ CONCERNANT LES BOUTEILLES DE GAZ PLEINES ET VIDES

- Ne stockez pas de bouteilles de gaz dans une cave, ni à proximité d'un soupirail ou d'une évacuation, car le propane et le butane sont plus lourds que l'air. Le gaz peut donc s'accumuler dans ces endroits.
- Placez toujours les bouteilles de gaz à la verticale, dans un endroit bien ventilé.
- Fermez toujours le robinet d'une bouteille non utilisée (pleine ou vide).
- Revissez le chapeau sur la bouteille, si celle-ci en est équipée.
- Essayez de ne pas conserver une bouteille de gaz plus de 5 ans.

Les chauffages mobiles à bouteilles de gaz

Reconnus pour leur souplesse et leur facilité de mise en œuvre, les chauffages mobiles à bouteilles de gaz offrent de nombreux atouts. Ils permettent d'adapter avec précision la température de chaque pièce mais ils sont aussi faciles à emporter pendant vos vacances pour chauffer le bateau ou la caravane.

Catalyseurs au LPG mobiles et autonomes

Le LPG peut également vous aider à diminuer votre impact sur l'environnement, étant donné qu'il émet peu de CO₂, présente une faible teneur en soufre et ne produit pas de particules susceptibles d'entraîner une pollution de l'air.

De plus, il ne nécessite que peu de travaux et réduit donc considérablement les frais et les problèmes d'installation. Les appareils produisent et diffusent directement leur chaleur dans le local, évitant ainsi les déperditions par les tuyauteries. Ils permettent aussi d'éviter l'installation de systèmes complexes dans les pièces non raccordées au circuit de chauffage central. Tout en diffusant une chaleur douce, reposante et économique, ils ne produisent ni fumée, ni cendres, ni gaz toxiques. L'aspect sécurité est en outre assuré grâce à des dispositifs de sécurité se déclenchant en cas d'extinction du brûleur ou de mauvaise oxygénation de l'air.

Mobiles à flamme apparente

Un brûleur en inox percé d'une multitude de trous calibrés permet la diffusion de flammes bleues. La chauffe se fait de façon instantanée à l'allumage, par convection et rayonnement.

Mobiles à infrarouge

La combustion du butane a lieu à la surface d'une brique en céramique réfractaire percée d'une multitude d'orifices calibrés, assurant ainsi une parfaite répartition du gaz. Ici aussi, la chauffe se fait de façon instantanée à l'allumage, par convection et rayonnement.

Catalyseurs mobiles

La combustion du gaz a lieu à basse température et sans flamme, empêchant ainsi la formation d'oxyde de carbone. La surface totale d'un panneau en fibres céramiques diffuse par rayonnement une chaleur homogène et constante sur toute la façade.

Toutes ces applications pratiques au gaz butane et propane sont sûres, économiques et écologiques !

Erratum

Déduction fiscale pour les voitures de société roulant à l'autogaz

FeBuPro se réjouit de savoir que sa lettre d'information est lue avec attention. Le feedback de nos lecteurs a énormément d'importance à nos yeux. Un certain nombre de lecteurs nous ont signalé qu'une erreur s'était glissée dans notre édition précédente, plus précisément dans l'article consacré à la fiscalité des véhicules. Dans cet article, nous mentionnions qu'à partir du 1er avril de cette année, la déductibilité pour les voitures de société roulant à l'autogaz resterait de 75% pour les sociétés.

La confusion est née du fait que les véhicules roulant à l'autogaz et à l'électricité ne figurent pas dans l'article de loi 198 bis qui fixe les pourcen-

tages de déduction et devraient donc relever, en toute logique, de la règle générale des 75%.

En réponse à une question parlementaire du 17 juin 2008, le ministre a apporté un éclaircissement à ce sujet : pour les véhicules roulant à l'autogaz ou à l'électricité équipés de la possibilité de passer à l'essence ou au diesel, la déduction sera fixée sur la base des émissions de CO₂ de la version essence ou diesel d'origine.

Le ministre a donc laissé passer une occasion d'encourager fiscalement cette énergie respectueuse de l'environnement.

Contact : Fédération Butane Propane - Assesteenweg, 117 - 1740 Ternat

Habilitation

L'habilitation devient CERGA

Le label de qualité de l'installateur de gaz professionnel – l'installateur habilité – existe depuis dix ans. À cette occasion, il a été modernisé, étendu et dynamisé. Il a également été rebaptisé et s'appelle désormais Cerga. À l'avenir, ne dites donc plus installateur habilité, mais installateur Cerga.

Depuis 1999, l'installateur gaz habilité se distingue de ses collègues par son numéro et son diplôme d'habilitation. Il garantit une installation sûre et de qualité et peut, via l'ARGB (Association royale des gaziers belges), bénéficier de formations, d'informations, d'un agrément et d'une assistance technique. Pour ses dix ans, le label a été amélioré, étendu et dynamisé. Il devient Cerga.

Également pour les installateurs propane

Cerga devient le label de qualité par excellence, signe de savoir-faire, de l'utilisation des dernières technologies et d'une consommation d'énergie rationnelle et respectueuse de l'environnement. Par ailleurs, en raison de la collaboration de plus en plus étroite entre l'ARGB et FeBuPro, Cerga concerne non seulement les installateurs gaz naturel mais aussi les installateurs propane.

Une collaboration plus poussée

La collaboration entre l'ARGB et FeBuPro ne s'arrête pas là. Sur le plan technique, les deux organisations souhaitent développer la norme NBN D51-006 de façon à ce qu'elle facilite la conversion des installations intérieures actuelles de gaz propane au gaz naturel, avec un minimum de frais et de main-d'œuvre.

Sur le plan commercial, elles insistent sur le fait que le propane est une alternative à part entière au gaz naturel dans les endroits où le gaz naturel n'est pas disponible, par exemple dans des régions isolées qui ne sont pas desservies par le réseau de distribution de gaz naturel. Le propane est également une solution permettant un passage plus aisé au gaz naturel chez un client chez qui le gaz naturel ne sera disponible que quelques années plus tard.

Le nouveau label Cerga sera présenté à Batibouw

Plus d'informations

www.cerga.be
(à partir d'avril 2009)



Réaction

Le CD&V réagit à une proposition de loi de l'Open-VLD

« Supprimer la taxe de circulation complémentaire n'est pas si simple »

Dans l'article « Autogas, intéressant sur le plan fiscal aussi » (FeBuPro n° 4, p. 4) FeBuPro évoquait la proposition de loi de la députée Open-VLD Katia della Faille en faveur de la suppression de la taxe de circulation complémentaire. Le député CD&V Jef Van den Bergh y réagit en apportant quelques nuances et déclare que « la suppression de la taxe de circulation complémentaire peut avoir des répercussions négatives pour de nombreux conducteurs utilisant le GPL comme carburant ».

« La directive européenne 2003/96/CE fixe des accises minimales de 125 € par 1000 kg de GPL utilisé comme carburant. La Belgique est le seul pays de l'Union européenne à avoir obtenu une dérogation à cette règle, à condition d'introduire une taxe de circulation complémentaire assimilée à des accises. Si la taxe de circulation complémentaire est supprimée, cela signifie donc que des accises seront portées en compte au consommateur à la pompe. Selon la directive, ces accises feront augmenter le prix du GPL à la pompe d'au moins 8 cents par litre.

Un rapide calcul montre que la suppression de la taxe de circulation complémentaire devient rapidement préjudicia-

ble pour une petite voiture roulant au GPL. La taxe de circulation complémentaire pour une voiture de 7 CV s'élève à 89,16 euros. Si nous prenons l'exemple d'une voiture roulant au GPL, qui consomme en moyenne 10 litres/100 km, la suppression de la taxe complémentaire revient plus cher après 11 500 km seulement. Pour les voitures plus lourdes roulant au GPL, il n'est pas certain non plus que la suppression de la taxe complémentaire sera avantageuse.

En règle générale, nous pouvons dire que l'introduction d'une accise coûtera autant ou davantage au consommateur s'il parcourt 20 000 km par an. Plus une voiture fait de kilomètres, moins il sera intéressant d'opter pour un véhicule au GPL. Par ailleurs, ce sont précisément les automobilistes qui parcourent de nombreux kilomètres qui estiment que les frais nécessaires pour adapter leur véhicule au GPL valent la peine en raison du faible coût du carburant.

La suppression de cette taxe complémentaire, qui est en fait une taxe compensatoire des accises, n'est donc pas aussi positive que certains le laissent entendre. »

Jef Van den Bergh
Député CD&V



Contact : Fédération Butane Propane - Assesteenweg, 117 - 1740 Ternat